



PLAN LOCAL D'URBANISME HUEZ

Projet arrêté le 25/04/2012

**SYNTHÈSE À LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES**



SOMMAIRE

1. Préambule
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Activité agricole
4. Identification de l'espace par rapport aux exigences environnementales
5. Vue d'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation
6. Identification cartographiée des OAP
7. Le zonage au POS
8. Le zonage au PLU
9. Conclusion



PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est l'instrument du renouvellement urbain. Il aide à établir une cohérence entre les projets de développement de la commune d'Huez de nos ressources et de notre patrimoine (eau, espace, paysages). La commune d'Huez a décidé de prescrire l'élaboration de son PLU afin de disposer d'un document de gestion d'aménagement du territoire.

De fait, l'élaboration du PLU constitue une réelle opportunité pour engager une réflexion portant sur la réalisation d'opérations urbaines, volonté de mixité urbaine et sociale, renforcement du tissu économique tout en maintenant les équilibres, prise en compte des risques naturels et la **mise en valeur et la protection des espaces agricoles et naturels**.

Le PLU, document de planification permet à la commune de définir une politique locale de l'urbanisme et d'identifier l'un des enjeux majeur d'Huez

→ Limiter l'étalement urbain et organiser le développement communal dans un souci de préservation des espaces nécessaires au maintien et au fonctionnement des activités agricoles, et d'économie de l'espace.

Ce dossier de synthèse, ne pouvant se substituer au dossier complet du PLU, est axé sur l'analyse de la consommation et de l'utilisation de l'espace et les mesures de préservation des terres agricoles.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Objectif 1 - Développer et conforter le modèle de développement Économique et Social

- Renforcer le parc de logements répondant aux exigences de mixité sociale et l'habitat permanent
- Répondre aux besoins d'accueil de la population touristique en matière de développement économique et commercial
- Améliorer la qualité de l'offre touristique

Objectif 2 - Développer un cadre de vie d'excellence

- Diminuer l'impact des transports routiers sur la commune
- Garantir un partage équilibré entre les secteurs urbanisés, espaces à vocation touristique et zones naturelles
- Limiter l'étalement urbain en garantissant un partage équilibré entre les secteurs urbanisés, les espaces à vocation touristique et les zones naturelles et agricoles
- Développer une politique qualitative et de performance énergétique du bâti neuf et existant.
- Mise en valeur de la station dans toutes ses composantes patrimoniales

Objectif 3 - Protéger le milieu et nos ressources naturels et préserver la qualité paysagère

- Assurer une gestion raisonnée de notre ressource en eau
- Conserver la richesse naturelle du territoire
- Préserver la qualité paysagère et le cadre de vie
- Prise en compte des risques naturels et de la sécurité publique
- Maîtrise énergétique des bâtiments

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Zone d'épaississement habitat + hébergements touristiques



TCSP

Pôle d'équipements publics

Zone de densification à vocation d'hébergement touristique

L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'Alpe d'Huez, bien avant d'être une station de ski, était à l'origine le hameau temporaire du village d'Huez occupé par ses habitants de juin à septembre. C'était l'alpage d'Huez, le lieu de pâturage des bovins et des ovins, le lieu de fenaison.

Le 19^e siècle est une période marquante pour Huez, le village connaît comme beaucoup d'autres lieux de ce type une activité fondée sur l'agriculture et surtout l'élevage d'alpage.

Bien que les conditions naturelles ne soient pas favorables (relief abrupt, sol médiocre, couche labourable mince et caillouteuse, climat rude, terre, pentues et morcelées en petites propriétés) une économie de subsistance fonctionne.

La commune d'Huez, comme de nombreuses communes de montagne, a vu le nombre de ses agriculteurs chuter fortement depuis une trentaine d'années.

La complémentarité de l'agriculture, notamment l'élevage et les prairies de fauche, avec l'activité ski est primordiale, la première entretenant les terrains de la seconde, limitant les risques d'avalanche et conservant l'ouverture des paysages.



Nombre de bovins	3000
Nombre d'ovins	2000
Surface Agricole Utile	1000 ha

Source AFP

L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'activité agricole peut être qualifiée de résiduelle, mais néanmoins importante en terme de valorisation de l'espace et de préservation de la pratique agricole sur le territoire d'huizat.

Cette pratique pastorale permet l'entretien des pelouses recevant en hiver le manteau neigeux.

Néanmoins, aujourd'hui, aucune exploitation n'est répertoriée sur le territoire communal.

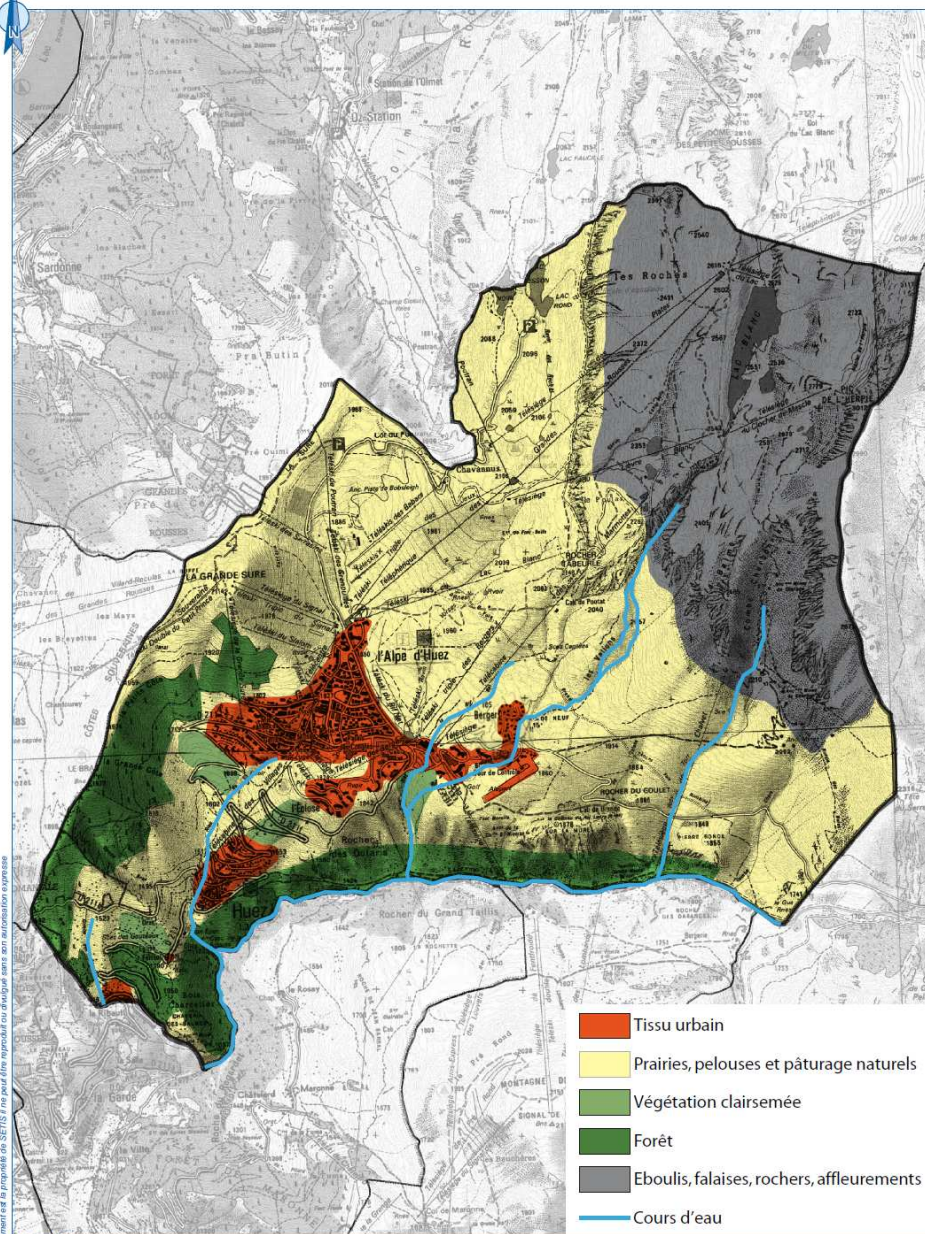
Le territoire communal est essentiellement destiné à l'usage des troupeaux en pâturages d'estive d'environ 1000 ha, l'intégralité de la Surface Agricole Utile est utilisée par les exploitants basés sur la Commune est dédiée à l'exploitation fourragère.

le périmètre de l'Association Foncière Pastorale s'étend sur 1541 ha dont 300 ha sont pâturés par des bovins et environ 600 ha sont pâturés par des ovins

Il existe à Huez et conformément aux incitations nationales, une Association Foncière Pastorale (AFP), créée en 1982 (réactualisée par arrêté préfectoral le 19/03/2004), qui montre un dynamisme des propriétaires et leur volonté de gérer rationnellement leur foncier en augmentant l'alpage lors de la création de pistes de ski tout en optimisant la gestion des activités pastorales et les activités touristiques. Le périmètre de l'AFP couvre les $\frac{3}{4}$ du territoire communal.



CARTE D'OCCUPATION DU SOL



- Tissu urbain
- Prairies, pelouses et pâturage naturels
- Végétation clairsemée
- Forêt
- Eboulis, falaises, rochers, affleurements
- Cours d'eau

ESPACES AGRICOLES ET DOMAINE SKIABLE

Les cheptels d'ovins et de bovins se répartissent en période d'estive essentiellement sur l'alpe et les bas quartiers hors enveloppes urbaines et donc sur un grand ensemble du domaine skiable.

Le territoire identifié « Nc » au POS s'étend sur 76 ha. Cependant, depuis de nombreuses années, la zone de pâture dans le cadre de l'entretien du domaine skiable, s'étend largement en zone NCs au POS.

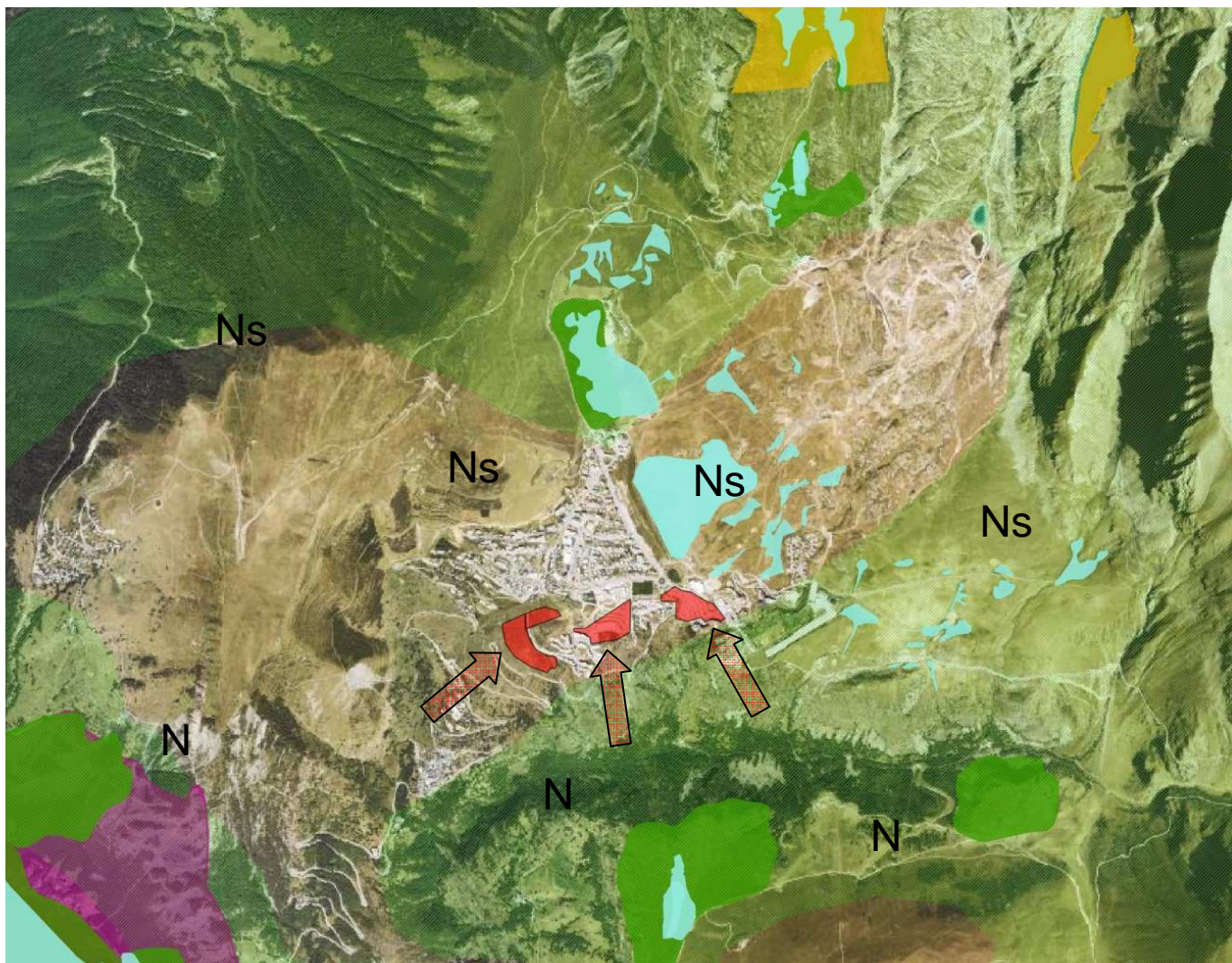
La commune souhaite pérenniser et conforter l'agriculture de montagne afin de maintenir cette activité participants au maintien des paysages, mais aussi à l'entretien du domaine skiable.

La loi Montagne exige que tout travaux doivent s'accompagner de mesures réparatrices (techniques et visuelles) afin de réhabiliter les terrains d'alpages.

Dans ce contexte et depuis de nombreuses années, une campagne de revégétalisation fait l'objet d'un travail de mise en compatibilité avec l'activité pastorale au travers d'ajustements réciproques et d'adaptations techniques.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

- Les projet d'urbanisation ne sont pas compris dans un périmètre d'inventaire patrimonial, d'engagement international ou de protection règlementaire.
- Le domaine skiable et les espaces classés « N », identifié « Ns », autorise la pratique pastorale







VUE D'ENSEMBLE DU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT

87000 m² de SP, soit :

- 68 000 m² touristiques
- 1 000 m² commerces
- 17 000 m² permanents
- 1 000 m² saisonniers



LEGENDE

-  principe de continuité végétale
-  axe de composition majeur support de continuité douce
-  principe de continuité douce
-  principe d'accès et de desserte routière

COMMUNE DÉPARTEMENT RÉGION



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VILLE MÉRIGNOTEN
2004

Plan au 1:5000ème
Périmètre approuvé de la commune

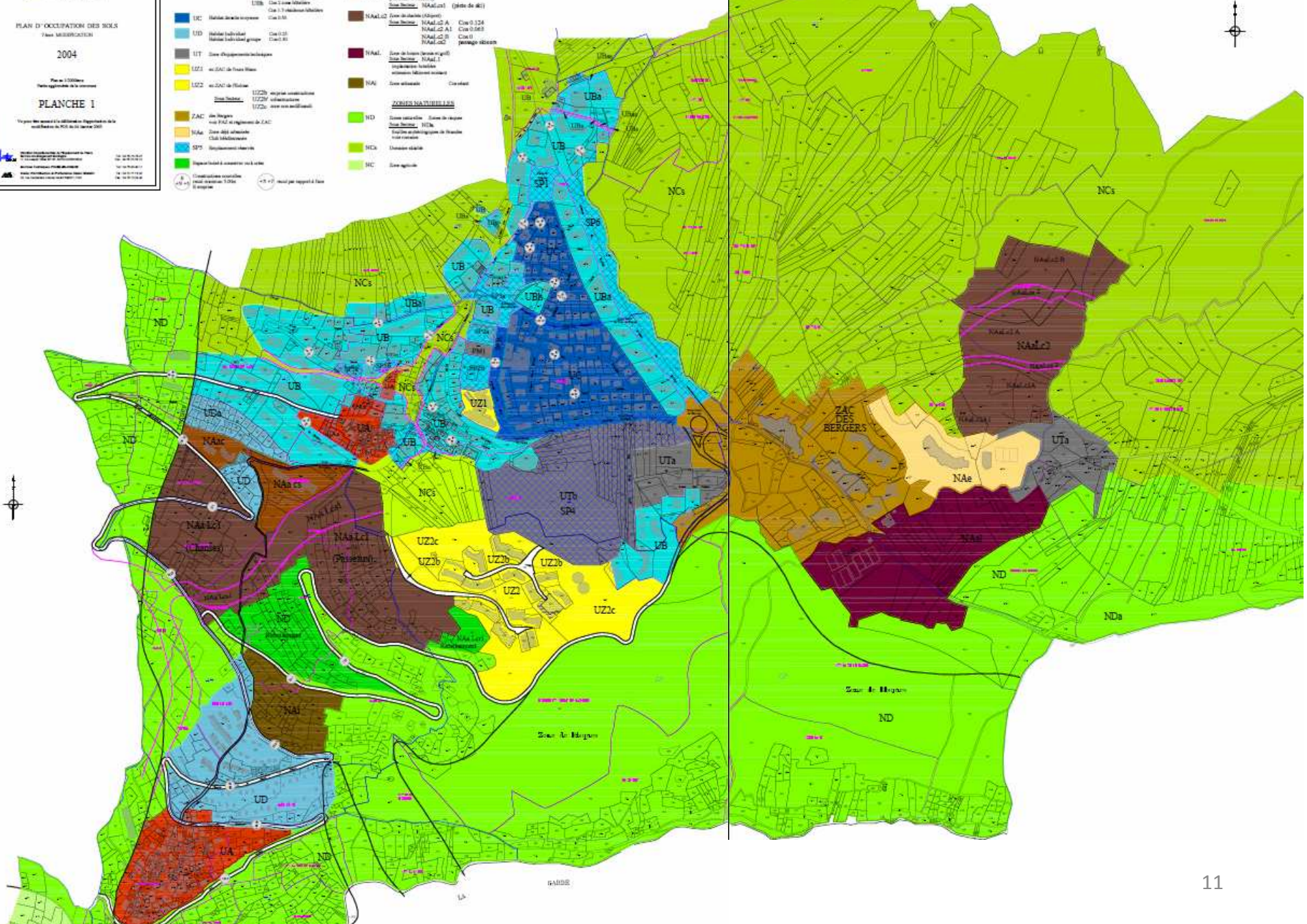
PLANCHE 1

Voir les zones de la commune de MÉRIGNOTEN de la carte au 1:5000ème

Le Service d'Urbanisme de la Communauté de Communes Alpes d'Huez est agréé par la Préfecture de la Savoie en vertu de l'arrêté préfectoral du 18/02/2003. Le Service d'Urbanisme de la Communauté de Communes Alpes d'Huez est agréé par la Préfecture de la Savoie en vertu de l'arrêté préfectoral du 18/02/2003.

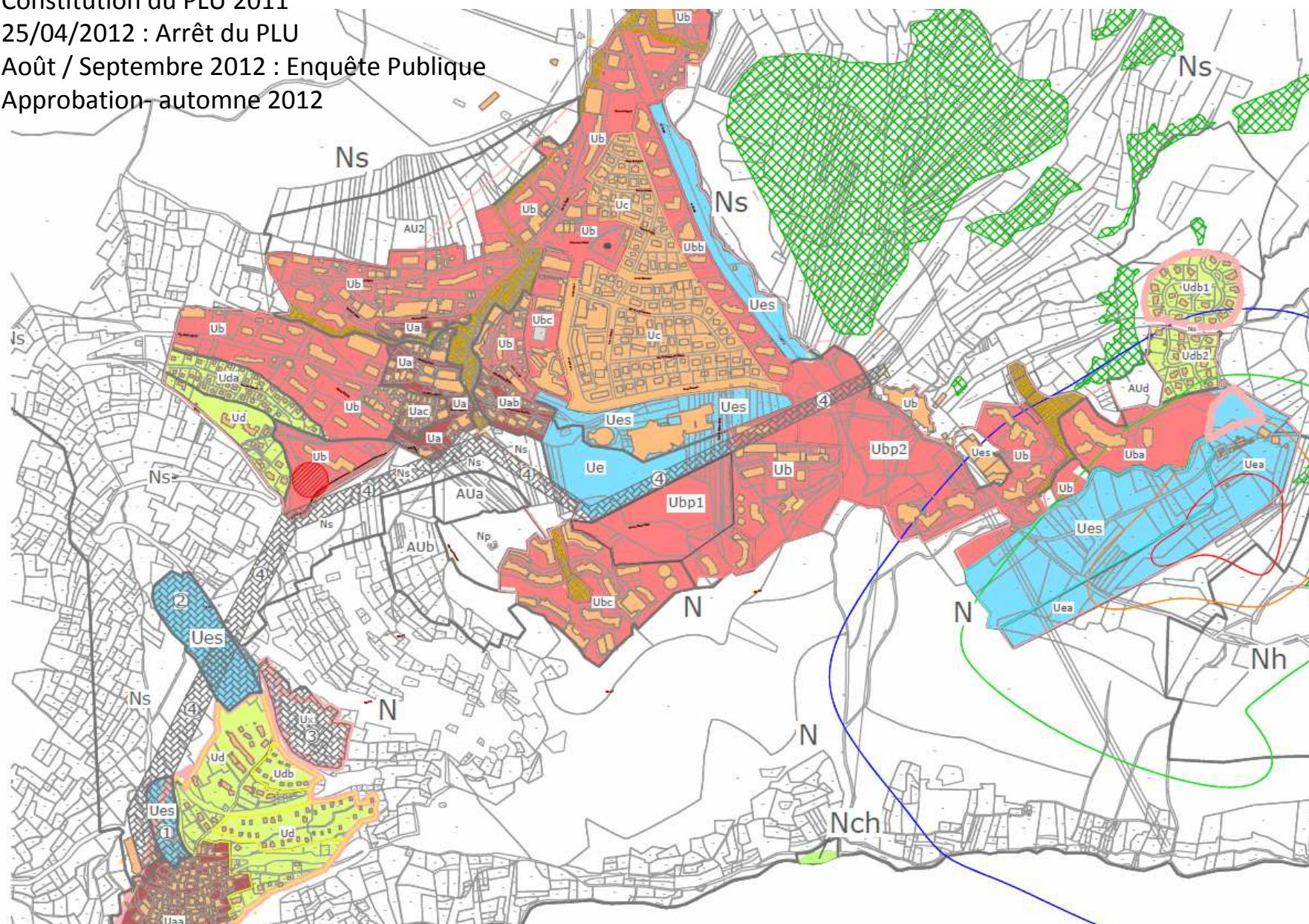
ZONAGE POS

ZONES URBAINES		ZONES D'AMÉNAGEMENT FUTUR	
UA	Village d'Huez, Vieux Alpes, Le Buis Zone Urbaine UTA	NAa	Non urbanisable avant l'an 2010
UB	Habitat dense Zone Urbaine UBa, UBb, UBc, UBd, UBd1, UBd2, UBd3, UBd4, UBd5, UBd6, UBd7, UBd8, UBd9, UBd10, UBd11, UBd12, UBd13, UBd14, UBd15, UBd16, UBd17, UBd18, UBd19, UBd20, UBd21, UBd22, UBd23, UBd24, UBd25, UBd26, UBd27, UBd28, UBd29, UBd30, UBd31, UBd32, UBd33, UBd34, UBd35, UBd36, UBd37, UBd38, UBd39, UBd40, UBd41, UBd42, UBd43, UBd44, UBd45, UBd46, UBd47, UBd48, UBd49, UBd50, UBd51, UBd52, UBd53, UBd54, UBd55, UBd56, UBd57, UBd58, UBd59, UBd60, UBd61, UBd62, UBd63, UBd64, UBd65, UBd66, UBd67, UBd68, UBd69, UBd70, UBd71, UBd72, UBd73, UBd74, UBd75, UBd76, UBd77, UBd78, UBd79, UBd80, UBd81, UBd82, UBd83, UBd84, UBd85, UBd86, UBd87, UBd88, UBd89, UBd90, UBd91, UBd92, UBd93, UBd94, UBd95, UBd96, UBd97, UBd98, UBd99, UBd100	NAa1	Habitat individuel l'an 2010
UC	Habitat de caractère	NAa2	Habitat collectif l'an 2010
UD	Habitat individuel Habitat individuel groupé	NAa3	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme)
UJ	Zone d'équipement technique	NAa4	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
UZ1	au ZAC de Travaux Neufs	NAa5	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
UZ2	au ZAC de l'Éclairage	NAa6	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
ZAC	Zone d'Aménagement Cohérent non PAZ et régime de ZAC	NAa7	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
NAa	Zone d'Aménagement Cohérent	NAa8	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPS	Equipement sportif	NAa9	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPC	Equipement culturel	NAa10	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPD	Equipement de services	NAa11	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPE	Equipement de services	NAa12	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPF	Equipement de services	NAa13	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPG	Equipement de services	NAa14	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPH	Equipement de services	NAa15	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPI	Equipement de services	NAa16	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPJ	Equipement de services	NAa17	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPK	Equipement de services	NAa18	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPL	Equipement de services	NAa19	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPM	Equipement de services	NAa20	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPN	Equipement de services	NAa21	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPO	Equipement de services	NAa22	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPP	Equipement de services	NAa23	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPQ	Equipement de services	NAa24	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPR	Equipement de services	NAa25	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPS	Equipement de services	NAa26	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPT	Equipement de services	NAa27	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPU	Equipement de services	NAa28	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPV	Equipement de services	NAa29	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPW	Equipement de services	NAa30	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPX	Equipement de services	NAa31	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPY	Equipement de services	NAa32	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SPZ	Equipement de services	NAa33	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP1	Equipement de services	NAa34	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP2	Equipement de services	NAa35	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP3	Equipement de services	NAa36	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP4	Equipement de services	NAa37	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP5	Equipement de services	NAa38	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP6	Equipement de services	NAa39	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP7	Equipement de services	NAa40	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP8	Equipement de services	NAa41	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP9	Equipement de services	NAa42	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP10	Equipement de services	NAa43	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP11	Equipement de services	NAa44	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP12	Equipement de services	NAa45	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP13	Equipement de services	NAa46	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP14	Equipement de services	NAa47	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP15	Equipement de services	NAa48	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP16	Equipement de services	NAa49	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP17	Equipement de services	NAa50	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP18	Equipement de services	NAa51	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP19	Equipement de services	NAa52	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP20	Equipement de services	NAa53	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP21	Equipement de services	NAa54	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP22	Equipement de services	NAa55	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP23	Equipement de services	NAa56	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP24	Equipement de services	NAa57	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP25	Equipement de services	NAa58	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP26	Equipement de services	NAa59	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP27	Equipement de services	NAa60	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP28	Equipement de services	NAa61	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP29	Equipement de services	NAa62	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP30	Equipement de services	NAa63	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP31	Equipement de services	NAa64	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP32	Equipement de services	NAa65	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP33	Equipement de services	NAa66	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP34	Equipement de services	NAa67	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP35	Equipement de services	NAa68	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP36	Equipement de services	NAa69	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP37	Equipement de services	NAa70	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP38	Equipement de services	NAa71	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP39	Equipement de services	NAa72	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP40	Equipement de services	NAa73	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP41	Equipement de services	NAa74	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP42	Equipement de services	NAa75	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP43	Equipement de services	NAa76	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP44	Equipement de services	NAa77	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP45	Equipement de services	NAa78	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP46	Equipement de services	NAa79	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP47	Equipement de services	NAa80	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP48	Equipement de services	NAa81	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP49	Equipement de services	NAa82	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP50	Equipement de services	NAa83	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP51	Equipement de services	NAa84	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP52	Equipement de services	NAa85	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP53	Equipement de services	NAa86	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP54	Equipement de services	NAa87	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP55	Equipement de services	NAa88	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP56	Equipement de services	NAa89	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP57	Equipement de services	NAa90	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP58	Equipement de services	NAa91	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP59	Equipement de services	NAa92	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP60	Equipement de services	NAa93	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP61	Equipement de services	NAa94	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP62	Equipement de services	NAa95	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP63	Equipement de services	NAa96	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP64	Equipement de services	NAa97	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP65	Equipement de services	NAa98	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP66	Equipement de services	NAa99	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)
SP67	Equipement de services	NAa100	Zone de réserve (Plan Local d'Urbanisme) (Site de 100)



ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION

- ⇒ Constitution du PLU 2011
- ⇒ 25/04/2012 : Arrêt du PLU
- ⇒ Août / Septembre 2012 : Enquête Publique
- ⇒ Approbation - automne 2012



SYNOPTIQUE DES IMPLANTATIONS DES PROJETS D'AMENAGEMENT



Zonage PLU

U Zone urbaine

Aménagements ski à l'intérieur de l'urbanisation (référence à l'article L123-1-5 du CU)

AU Zone à urbaniser

Ns Domaine skiable

N Zone naturel

Np Secteur protégé pour l'Apollon

RÉPARTITION DES SURFACES

POS			PLU 2012		
Zones	Superficies ha	% d'occupation	Zones	Superficies ha	% d'occupation
Zones Urbaines	107,89	5,33	Zones Urbaines	131,75	6,50
UA	8,89	0,44	Ua	9,98	0,49
UB	29,53	1,46	Ub	57,79	2,85
UC	12,11	0,60	Uc	11,7	0,58
UD	11,61	0,57	Ud	17,01	0,84
UTA	5,04	0,25	Ue	33,59	1,65
UTB	8,53	0,42	Ux	1,68	0,08
UTC	1,48	0,07			
UZ1	0,68	0,03			
UZ2	12,88	0,64			
PM1	0,19	0,01			
ZAC des Bergers	16,95	0,84			
Zones A Urbaniser	50,89	2,51	Zones A Urbaniser	13,88	0,68
NAac	1,06	0,05	Aua Eclose Ouest	1,32	0,07
NAacs	2,03	0,10	Aub Passeaux	4,39	0,22
NAal	10,04	0,50	Aud Gorges	0,7	0,03
NAalc1	18,74	0,93	AU Stricte Clos Givier	7,47	0,36
NAalc2	11,17	0,55			
NAe	4,73	0,23			
NAi	3,12	0,15			
Zones Naturelles	1866,55	92,16	Zones Naturelles	1888,89	93,18
NC	76	3,75			
NCs	990,55	48,91			
ND	755	37,28			
Nda	45	2,22			
SUPERFICIE TOTALE	2025,33	100%	SUPERFICIE TOTALE	2027,05	100%



**CRÉATION D'ESPACES
PUBLICS
ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**



-37 HA



+ 22 HA

MISE EN COHÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Aujourd'hui, l'ensemble des espaces non urbanisés sont classés en zone N dans laquelle toute urbanisation est proscrite ou très limitée.

Ces espaces représentent près de 90% du territoire communal.

La zone Agricole au POS représentait 76 ha. Lors de la révision du POS en PLU, cette surface agricole est maintenant identifiée en zone N et bénéficie de la surface de pâture correspondante (excepté sur des zones d'entité écologique forte tel que la tourbière de Chavannus et les zones au relief trop abrupte).

Cette classification autorise et favorise au travers du règlement de zonage l'exploitation de ces secteurs en zone de pâture et sont englobés dans une vaste zone N avec des distinctions comme le précise le règlement de zonage.

La commune dans un souci de préservation de ses espaces à vocation d'estives et de pâturages a choisie de zoner ces entités liées au « *caractère d'espaces naturels* ».

Ces secteurs ne disposent pas d'une sensibilité écologique ou paysagère remarquable mais la commune décide de ne pas y admettre de nouvelles constructions, ou de façon très limitée, ce afin de pérenniser et conforter les pratiques pastorales.



CONCLUSION

Plus globalement, ces espaces contribuent à assurer l'équilibre indispensable entre l'aménagement et la protection du territoire communal prescrit par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Les possibilités de construire sont extrêmement réduites dans les zones N et Ns du territoire communal. Cela se traduit par la conformité avec la loi montagne, l'engagement de la Commune dans la démarche Grenelle 2 et d'autre part la volonté implicite de la commune de préserver les vastes espaces naturels tout en garantissant et pérennisant une activité agricole.

Les espaces agro-pastoraux sont admis en zone N et Ns, cette classification autorise et entretient 3 objectifs portés par la commune:

- ⇒ Entretien des pelouses du domaine skiable
- ⇒ Améliorer et stabiliser le manteau neigeux
- ⇒ Entretien des paysages ouverts,
- ⇒ Favoriser l'habitat d'espèces remarquable telles que le papillon Apollon grâce à la pâture,
- ⇒ Maintenir une qualité paysagère remarquable

